



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Jeudi 07 Février 2019
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI

Membres : MM. BLONDELLE - DENIZE – GIBARU

Excusé : Mr MINETTE

Assiste : Mme GOGUILLON Céline

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

RAPPEL : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,
Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

ATTENTION : Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

ARRETE MUNICIPAL

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être faxé le Vendredi avant 16 Heures.

Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

La Commission, dans un souci d'équité, respectant strictement les règlements refuse toutes dérogations pour les changements de dates et d'horaires pour les deux dernières journées de championnat.

Les PV des réunions des 05 et 08/12/18 sont adoptés sans observation.

MODIFICATION AU CALENDRIER

La Commission,

Pris connaissance de la modification au calendrier

Décide de porter les droits à 15 € à :

- US GUISE (changement de jour) en D1 face au CS VILLENEUVE (50033.1 du 11/11/18)

FUTSAL

La Commission constate les absences non excusées lors du 1^{er} Tour du Challenge Féminin Futsal Séniors et U18

En conséquence, inflige une amende de 50 € aux clubs de : TFC NEUVE MAISON – LE NOUVION AC – CROUY CUFFIES et AFC BELLEU

SENIORS

N° 51240.1 – US DES VALLEES 2 / FC CROUY CUFFIES 3 du 14/10/18 comptant pour le championnat D6, Groupe D

Match arrêté à la 70^{ème} minute

La Commission,

Après examen du dossier,

- Décide de donner le match à rejouer à une date que fixera le Secrétariat

N° 50763.1 – US LESQUIELLES / AS AUDIGNY du 25/11/18 comptant pour le championnat D5, Groupe B

Match non joué

La Commission,

Après examen du dossier et après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel,

Constata l'absence de traçage le jour de la rencontre

- Décide de donner match perdu à l'US LESQUIELLES sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)

N° 52907.1 – AFC HOLNON 3 / FC FRIERES 2 du 20/01/19 comptant pour le challenge Alain Lenoir

Réclamation du FC FRIERES

La Commission,

Après examen du dossier,

Rejette la réclamation

Les réserves concernant les 5 dernières journées concernent le championnat et non la Coupe

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

N° 52917.1 – FFC CHERY LES POUILLY 2 / AS MONTAIGU 2 du 13/01/19 comptant pour le Challenge Alain Lenoir

Réclamation du FFC CHERY LES POUILLY 2

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constata la participation de 4 équipiers "A" du 25/11/18 du SC MONTAIGU en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- Décide de donner match perdu à SC MONTAIGU pour qualifier FFC CHERY LES POUILLY sur le score de 3 buts à 0

Rembourse le FFC CHERY LES POUILLY et porte les droits au compte du club fautif : SC MONTAIGU

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR RICHEL BRUNO
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 52882.1 – SAS MOY DE L’AISNE 3 / US AULNOIS SOUS LAON du 20/01/19 comptant pour la
Coupe Jean Marie FROMENT**

La Commission, pris connaissance de la demande

- Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr RICHEL Bruno correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : US AULNOIS SOUS LAON

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR BASSE CYRIL (ARBITRE
OFFICIEL)**

**N° 52898.1 – UES VERMAND 2 / ES OGNES 2 du 20/01/19 comptant pour le Challenge Alain
LENOIR**

La Commission, pris connaissance de la demande

- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr BASSE Cyril correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : ES OGNES

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR PRUVOT JACKY
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 52892.1 – FC FERTE MILON / US SISSONNE du 13/01/19 comptant pour la Coupe Jean Marie
Froment**

La Commission, pris connaissance de la demande

- Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr PRUVOT Jacky correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : US SISSONNE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR LE NOUVION AC

**N° 50438.1 – US GUIGNICOURT 3 / LE NOUVION AC du 25/11/18 comptant pour le championnat
D4, Groupe A**

La Commission, pris connaissance de la demande

- Décide de rembourser la somme de 170,10 € au NOUVION AC correspondant à leur frais de déplacement (81 Kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : US GUIGNICOURT

FORFAIT GENERAL

La Commission note à regret le forfait général de :

- FC ST MARTIN ETREILLERS en D3, Groupe B

JEUNES

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DE ALMEIDA JORDAN

**N° 52116.1 – GRT AVENIR BVS / US LAON 2 du 19/01/19 comptant pour le championnat U15, D2,
Groupe B**

La Commission, pris connaissance de la demande

- Décide de rembourser la somme de 22 € à Mr DE ALMEIDA Jordan correspondant à la moitié de ses frais d’arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : US LAON

FORFAIT GENERAL

La Commission note à regret le forfait général de :

- US VERVINS en U15 D1

RECLAMATIONS D'APRES MATCHS

N° 52959.1 – FC ESSIGNY LE GRAND 2 / FC FRANCILLY du 20/01/19 comptant pour le Challenge Alain LENOIR

Réclamation du FC FRANCILLY

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucun équipier "A" du 13/01/18 du FC FRANCILLY en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 52927.1 – US ETREAUPONT 2 / CS AUBENTON du 20/01/19 comptant pour le Challenge Alain LENOIR

Réclamation de l'US ETREAUPONT

La Commission, après examen du dossier et après vérifications

- Constate la participation de 3 joueurs mutés hors période pour 2 autorisés

En conséquence, donne match perdu au CS AUBENTON pour qualifier l'US ETREAUPONT sur le score de 3 buts à 0

Rembourse l'US ETREAUPONT et porte les droits au compte du club fautif : CS AUBENTON

N° 52895.1 – US VADENCOURT 2 / AS BEAUREVOIR 2 du 13/01/19 comptant pour la Coupe Jean Marie FROMENT

Réclamation de l'AS BEAUREVOIR

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constate la participation de 4 équipiers "A" du 25/11/18 de l'US VADENCOURT en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- Décide de donner match perdu à l'US VADENCOURT pour qualifier l'AS BEAUREVOIR sur le score de 3 buts à 0

Rembourse l'AS BEAUREVOIR et porte les droits au compte du club fautif : US VADENCOURT

Le Président : **IBATICI Cédric**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON